

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-213800154-20241211-D20241211_04-DE



Délibération n° D 2024-12-11 / 04

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIOLAT Laëtitia, ROUSSILLON Julien.

Absents avec pouvoir : GALLIFET Bernard donne pouvoir à METRAL Evelyne
 LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à PIOLAT Laëtitia
 SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle
 JACQUENOT Stéphane donne pouvoir à GUETAT Suzanne
 GAUTIER Alexandra donne pouvoir à DURAND Grégory

Absents : PIGNARD Laurence

INDEMNITE D'EVICION A L'EXPLOITANT DES PARCELLES D47 D48 et D49

La commune d'ARTAS souhaite acquérir les parcelles D47, D48 et D49 dans le cadre d'un aménagement du SIRRA au lieu-dit Combe Biera.

Ces parcelles étant déclarées à la PAC, des indemnités d'éviction sont dues aux exploitants en place. Un seul exploitant (M. BOUVARD Thomas) est concerné pour une emprise totale de 9 695 m².

La commune a donc missionné la chambre d'agriculture pour connaître le montant de ces indemnités qui a rendu le calcul suivant :

	Données	Montant en €
SAU de l'exploitant (ha)	100	
Surface d'emprise (ha)	0,9695	
Emprise depuis 10 ans en ha		
Type d'occupation du sol	SCOP	
Indemnité d'éviction		
6 années de « marge brute »	622 € /ha	3 618,17 €
Indemnité fumures et arrière fumures	1165 € /ha	1 129,47 €
Indemnité remise en cause d'une aide contractuelle	172 € / ha * 3 ans	500,26 €
Taux de déséquilibre en tenant compte des emprises successives depuis 10 ans	0,97%	
Taux de majoration	15%	
Majoration déséquilibre		542,73 €
Autres majorations		
Terrains de proximité	non	
Libération rapide	non	
Jeune agriculteur	non	
Expertise équipement complémentaire	non	
TOTAL		5 790,63 €

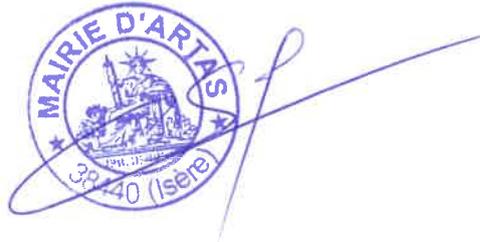
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** l'indemnité d'éviction due à M. BOUVARD à **5 790.63€**
- **DIT** que cette indemnité lui sera versée postérieurement à l'acquisition des parcelles concernées

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. LAMOURY mentioned in the text above.